

# Silence du MRAP, SOS Racisme et LDH sur les discriminations institutionnalisées dans l'Islam

*Suite au procès intenté par la LDH à nos deux amis, Pierre Cassen et Pascal Hilout, j'aimerais apporter mon témoignage sur les discriminations institutionnalisées dans l'Islam. J'aimerais dénoncer ainsi le silence complice de la LDH, SOS Racisme et MRAP sur ces discriminations.*

*En faisant connaître la vraie nature de l'Islam, j'apporte à travers ce témoignage, les preuves que les discriminations dans l'Islam ne sont pas le résultat de traditions non islamiques ou de textes coraniques mal interprétés. Bien au contraire, je montre que ces discriminations sont consubstantielles à l'Islam. Pour cela, je mets en évidence la convergence entre les prescriptions coraniques explicites qui ne laissent aucun espace à la liberté d'interprétation, et les législations officielles des pays musulmans.*

*Dans l'espoir de publier cette contribution dans la rubrique Point de vue ou Débat laïque, je l'envoie au site Riposte Laïque à l'intention de Monsieur Hilout et de Madame Christine Tassin. J'ai également fait une copie pour l'Observatoire de l'Islam, le site Nation Presse, ainsi qu'à Madame Gozlan pour l'intérêt qu'elle porte dans le site Marianne2 aux problèmes liés à l'Islam.*

*En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.*

Nedaa-Amal Zohra

# **Silence du MRAP, SOS Racisme et LDH sur les discriminations institutionnalisées dans l'Islam**

Suite au procès intenté par la LDH à nos deux amis, Pierre Cassen et Pascal Hilout, j'aimerais apporter mon témoignage sur les discriminations institutionnalisées dans l'Islam. J'espère ainsi soutenir ceux qui luttent contre cette idéologie de soumission et résistent à l'islamisation rampante de la France en particulier et de l'Europe en général.

L'actualité nous montre chaque jour que nos soi-disant « spécialistes » de l'Islam et la grande majorité des médias gardent un silence gêné sur ces discriminations institutionnalisées dans les pays musulmans. On prendra juste un exemple de ces discriminations parce qu'il touche des millions de femmes françaises ayant la double nationalité : en effet, les législations des pays musulmans interdisent officiellement à un non-musulman d'épouser une musulmane, sauf s'il fait acte de « soumission » en reniant sa foi et en se convertissant à l'Islam.

Cette discrimination s'ajoute à d'autres discriminations que l'Islam impose, entre autres, aux femmes : L'inégalité homme-femme ; inégalité intrinsèque (nécessité d'un tuteur masculin, infériorité du témoignage, soumission au mari) et inégalité dans les droits (héritage, polygamie).

Face à ces discriminations qui s'appliquent à des millions de

françaises ayant la double nationalité, les organisations antiracistes censées lutter contre les discriminations (LDH, SOS Racisme, MRAP) gardent très souvent un silence complice. Elles vont souvent plus loin en s'attaquant à ceux qui dénoncent ces discriminations. On peut illustrer cette situation par des exemples concrets mettant en évidence les discriminations institutionnalisés dans l'Islam.

Si nos médias n'ont pas hésité de parler de SEGREGATION et d'APARTHEID Sexuel pour qualifier les agissements de certains Juifs Ultra Orthodoxes ces dernières semaines en Israël, on continuait à observer le silence et la minimisation des discriminations subies par les femmes en terre d'Islam. Les termes SEGREGATION ou APARTEID sexuel ne sont jamais utilisés quand il s'agit de l'Islam.

On peut le constater à la fois dans les médias ou dans les communiqués des associations antiracistes, ainsi que dans les interventions des Caroline Fourest et autres « spécialistes de l'Islam » qui accaparent l'espace médiatique. On nous expliquait à longueur d'« analyses » que ces discriminations moyenâgeuses instaurées par l'Islam, résultaient d'une lecture « littéraliste » de textes « sortis de leur contexte », et qu'ils ne concernaient qu'une infime minorité d'intégristes islamistes, comme il en existe dans toutes les religions.

Alors que ces discriminations sont inscrites comme lois officielles dans la législation des pays arabo-musulmans et qu'elles touchent l'ensemble des populations de ces pays, nos Caroline Fourest et consorts, continuent à falsifier la réalité en nous jurant que ces injustice contraires aux droits fondamentaux de la personne humaine, n'ont rien à voir avec l'Islam « tolérant et modéré », cet Islam qui n'existe que dans leur imaginaire et n'a rien à voir avec l'Islam réel.

Et pour mieux faire passer leur message, ils n'hésitent pas à brouiller les pistes avec leur nouvelle trouvaille : il n'y a pas un Islam, mais l'Islam est pluriel, avec une diversité qui

fait sa « richesse ». Et c'est là que la manipulation confine à l'escroquerie morale, puisque ces gens savent parfaitement que les discriminations dont nous parlons constituent un dénominateur commun à toutes les tendances de l'Islam.

Et voilà que grâce à ces idiots utiles, l'Islam, cette « religion de paix et d'amour », « tolérante », « modérée » déploie ses tentacules et commence à imposer ces lois « divines » basé sur le Coran, dans nos mairies de France.

Comme le rapporte Le Parisien : « [France : pour vous marier civilement, la mairie peut vous demander de vous convertir à l'islam.](#)

[Seine-Saint-Denis : Aubervilliers : le marié refuse de se convertir à l'islam.](#)

ÉRIC BUREAU | Publié le 07.01.2012,  
(<http://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/aubervilliers-l-e-marie-refuse-de-se-convertir-a-l-islam-07-01-2012-1801354.php>) :

*Le 14 janvier, Frédéric Gilbert, journaliste télé et réalisateur, et Hind, Marocaine avec laquelle il a une fille de 15 mois, se marieront à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis). Cette union sera d'autant plus exceptionnelle que le service de l'état-civil de la mairie l'avait d'abord refusée, et qu'ils ont dû attendre la décision du procureur de la République, rendue le 30 décembre après avoir été saisi par Frédéric, pour obtenir ce feu vert.*

*En cause, un document administratif appelé « certificat de coutume », que les mairies demandent lorsque l'un des futurs mariés est de nationalité étrangère. Pour cela, Frédéric Gilbert se rend au consulat du Maroc, où il apprend que ce « certificat de coutume » ne peut lui être donné s'il ne signe pas un « acte de conversion à l'islam ».*

*Une avalanche de courriers : Une obligation que lui confirme un agent de l'état-civil : sans certificat de coutume, pas de*

*mariage civil. « Je suis tombé des nues, avoue Frédéric Gilbert. Je suis fils de curé défroqué, c'est dire si je suis un laïc convaincu, je ne veux pas me convertir à l'islam, même pour la forme. Ma femme est musulmane, elle fait le ramadan, je respecte sa croyance, mais je resterai athée. Et elle le comprend. » Le journaliste a fait son [enquête](#) dans d'autres mairies et découvert que la pratique est répandue et que la plupart des futurs mariés – 4 677 mariages franco-marocains célébrés en 2009 – préfèrent « se convertir pour de faux », plutôt que de subir des complications administratives. « J'ai aussi consulté le Code civil, et il n'est stipulé nulle part que ce certificat est obligatoire, poursuit Frédéric. Seul un certificat de célibat de la personne étrangère l'est ».*

L'affaire se serait arrêtée là, si la médiatisation de l'affaire par « Charlie Hebdo », dans un reportage intitulé « Quand les maires se prennent pour des imams », n'avait pas suscité une avalanche de courriers accusateurs en mairie d'Aubervilliers. Le maire [PS](#) avoue « être tombé de l'armoire ». « J'ai pris l'affaire très au sérieux, et demandé une note juridique aux services, avoue Jacques Salvator. Je n'avais jamais entendu parler de cet acte de conversion, et encore moins qu'on refusait de marier en son absence. Ce que ce monsieur dénonce est vrai. » Soutenant la démarche de son administré, le maire sera d'ailleurs présent au mariage, au côté d'Edgar Minimbu, adjoint à l'état-civil, qui a joué les médiateurs avec le couple. Un mariage qui, faute de ce fameux certificat, n'aura pas de valeur légale au Maroc ».

A travers cet exemple, on peut voir quelles sont les conséquences de cette interdiction de se marier avec un non musulman, pour les millions de françaises ayant la double nationalité. En refusant d'avoir un tuteur masculin de religion musulmane et de se plier à la sinistre cérémonie où leur mari abjure sa religion et se converti à l'Islam, elles verront leur mariage annulé dans leur pays d'origine. En conséquence, elles garderont leur nom de jeune fille sur leur

passerport marocain, algérien ou égyptien ... De plus, leurs enfants n'auront pas le droit de figurer sur ce passerport, ni avoir la nationalité de leur maman. Il leur faudra même un visa officiel pour se rendre au pays de leur mère et rendre visite à leur cousins, leurs oncles ou leurs grands parents.

Ainsi, on voit que dans les faits, l'Islam « religion de paix et d'amour » séparent les familles en bâtissant les murs infranchissables de la division.

Partout ailleurs, une telle interdiction de mariage, aurait été dénoncée, à juste titre, comme un comportement à caractère discriminatoire et raciste. Pourtant, la nouvelle est passée presque inaperçue en France. Le silence des médias dominants ou des journaux télévisés a fait écho au manque total de réaction des associations dites antiracistes (LDH, MRAP, SOS Racisme ...). Ces mêmes association qui sont toujours prêtes à jeter l'anathème contre le moindre sous-entendu négatif sur l'Islam, amalgamé automatiquement à une atteinte « raciste » contre l'ensemble des « musulmans ».

A ce silence particulièrement hypocrite, s'ajoute l'entêtement de nos spécialistes de l'Islam (Caroline Fourest et compagnie) qui continuent à nous jurer que ce comportement discriminatoire est très minoritaire dans l'Islam et ne concernerait qu'une minorité de fondamentalistes, comme il en existe dans toutes les religions.

Et c'est à ce titre que je profite de cette actualité, pour apporter les précisions qui fournissent la démonstration que ce genre de discrimination fait partie intégrante de l'Islam.

Contrairement à ce qu'affirment Caroline Fourest ou Tariq Ramadan (qui malgré leur discours soi-disant contradictoire, se rejoignent sur le fond, pour défendre la même image d'un « Islam tolérant et respectueux des droits de l'Homme »), la réalité nous montre que ces discriminations n'ont rien à voir avec une « interprétation » fallacieuse ou littéraliste du

texte coranique. Elles ne résultent pas non plus d'une application extrémiste de la Charia. Enfin, il est entièrement faux d'affirmer qu'elles ne concernent que quelques tendances extrémistes de l'Islam, alors qu'elles constituent un dénominateur commun à l'ensemble de l'Islam.

En réalité, non seulement ces discriminations sont consubstantielles à l'Islam, mais elles sont inscrites dans le marbre des législations officielles de l'ensemble des états arabo-musulmans.

Ces discriminations se basent sur le Coran, la Sunna ou Tradition du Prophète et concernent l'ensemble des tendances de l'Islam.

Pour apporter toutes les preuves nécessaires à cette affirmation, je me baserai sur trois éléments fondamentaux : les textes fondateurs (Coran, Hadiths), les législations officielles des pays musulmans et l'action menée à l'échelle internationale par l'Organisation de la Conférence Islamique dans laquelle se regroupent les 65 pays musulmans.

## **Discrimination institutionnalisée dans les textes sacrés**

On commencera par une institution importante de l'Islam de France, agréée par le CFCM et l'UOIF, la Grande Mosquée de Lyon. A ce titre, il suffit de se connecter sur son site officiel

(  
<http://www.mosquee-lyon.org/forum3/index.php?PHPSESSID=ehhh46i6o2mm2468gticidga57&> ) pour voir comment elle justifie officiellement cet interdit :

## **« Pourquoi une musulmane ne peut épouser un non musulman ? »**

A la question : « Voilà je voudrais avoir des textes disant que la femme ne peut pas se marier avec un non-musulman. Car je ne comprends pas pourquoi c'est autorisé pour les hommes et interdit pour les femmes alors que dans le Coran, le verset faisant référence à cela dit la même chose pour les hommes et pour les femmes. Ma question n'est pas provocatrice, je suis juste en train d'essayer de me renseigner afin de connaître ma religion. Voici le verset en question :

“Et n'épousez pas les femmes associatrices (par exemple les Chrétiens croyant à la Trinité) tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une associatrice, même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante. Car ceux-là (les associateurs) invitent au Feu; tandis qu'Allah invite, de part Sa Grâce, au Paradis et au pardon. Et Il expose aux gens Ses enseignements afin qu'ils se souviennent!» (Sourate II verset 221)

Réponse de Sheikh Ibrâhîm Julhûm :

Les savants sont unanimes sur le fait qu'il n'est point licite pour une musulmane d'épouser un non-musulman, qu'il soit polythéiste, juif ou chrétien. Ils fondent cette opinion sur la Parole de Dieu : “Ô vous qui avez cru ! Quand les croyantes viennent à vous en émigrées, éprouvez-les ; Allah connaît mieux leur foi ; si vous constatez qu'elles sont croyantes, ne les renvoyez pas aux mécréants. Elles ne sont pas licites pour eux, et eux non plus ne sont pas licites pour elles.” (sourate 60/verset 10).

Cela s'explique par le fait que l'époux a le droit de la qawâmah ( terme qui se traduit par autorité et supériorité et que le Sheikh laisse en arabe dans un but évident de

*manipulation) sur son épouse, ce qui veut dire qu'elle doit lui obéir lorsqu'il lui ordonne le bien. Autrement dit, il a une autorité sur elle et il ne convient point qu'un non-musulman ait un pouvoir sur une musulmane. Le Très-Haut dit en effet : "Et jamais Allah ne donnera aux mécréants une voie contre les croyants."*

De plus, le non-musulman ne reconnaît pas la religion de la musulmane. Il renie même son Livre et son Prophète – paix et bénédiction sur lui. Dans de telles circonstances, le foyer ne peut guère trouver la quiétude, et la vie commune ne peut durer, avec une différence aussi vaste et un décalage aussi grand.

<http://www.islamophile.org/spip/La-conversion-en-vue-du-mariage.html>

Une autre réponse : La réponse est que le mari musulman ne penserait jamais à humilier Moïse ni Jésus car il les respecte autant que Muhammad et leur attribue noblesse, mission prophétique, force de volonté dans la voie de Dieu et véridicité dans la transmission de leur message ! Voici une chose susceptible de rassurer les adeptes de leurs religions respectives.

Mais les juifs et les chrétiens réservent à Muhammad une haine et une rancune capables de décourager les premiers et les derniers. Ils s'arrogent même le droit de le calomnier et de lui associer toutes sortes de bassesses.

Le mariage ne se résume pas à l'attrait d'un mâle pour les atours d'une femelle ! Il s'agit de fonder un foyer sur la quiétude mentale et les vertus sociales dans un cadre bien défini de foi en Dieu, de vie selon Ses enseignements, d'efforts pour élever Sa Parole et transmettre Son Message ».

Sur un autre site : DOCTRINE MALEKITE ( [http://www.doctrine-malikite.fr/forum/Mariage-de-la-musulmane-avec-un-non-musulman\\_m77275.html](http://www.doctrine-malikite.fr/forum/Mariage-de-la-musulmane-avec-un-non-musulman_m77275.html) ), donne la position

officielle de l'Islam sur cet interdit :

**« Mariage de la femme musulmane avec un non musulman,  
Développé par l'équipe doctrine-malikite.fr et l'équipe  
Aslama.com :**

Nous avons été sollicité à maintes reprises par plusieurs jeunes femmes musulmanes nous questionnant sur un fait troublant et choquant pour toute la communauté, l'apparition et la propagande à grande échelle notamment sur Oumma.com d'un livre dont l'auteur prétend que le mariage d'une musulmane avec un non musulman (appartenant aux gens du Livre) était autorisé !

Donc comment certains intellectuels contemporains osent interpréter les textes sacrés à leur guise, suivant leur passion, pour satisfaire à des tendances qui ne servent pas les intérêts de l'islam et pour courtiser quelques associations féministes !

Ne devrait-il pas plutôt craindre Allah et son jugement ?

ON NE PEUT PAS FAIRE DE CONCESSION MALHEUREUSE AU NOM DE L'INTEGRATION ! NOTAMMENT LORSQU'IL S'AGIT D'ELEMENTS QUI FONT UNANIMITE (IJMA') ENTRE TOUS LES SAVANTS DE L'ISLAM DEPUIS 1400 ANS.

Il faut savoir ainsi qu'Il est strictement interdit pour la femme musulmane d'épouser un non musulman même s'il est juif ou chrétien. Ceci fait unanimité chez les 4 écoles sunnites reconnues et chez tous les savants sunnites reconnues.

Preuves : Allah dit dans le Coran : « Et n'épousez pas les femmes associatrices (exemple : les chrétiens qui associent Dieu le Père au Fils et au Saint esprit dans la Trinité)) tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une associatrice, même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant

*qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante. Car ceux-là [les associateurs] invitent au Feu; tandis que Dieu invite, de part Sa Grâce, au Paradis et au pardon. Et Il expose aux gens Ses enseignements afin qu'ils se souviennent ! » (Sourate 2/verset 221).*

Allah dit aussi : *«...Si vous constatez qu'elles sont croyantes, ne les renvoyez pas aux mécréants. Elles ne sont pas licites (en tant qu'épouses) pour eux, et eux non plus ne sont pas licites (en tant qu'époux) pour elles ...Et ne gardez pas de liens conjugaux avec les mécréantes ...» (sourate 60/verset 10). Concernant ainsi le mariage avec une personne de religion différente, le Coran nous a explicité la seule exception à la règle d'interdiction citée dans les deux versets ci dessus : cela concerne le mariage du musulman avec les femmes juives ou chrétiennes (les femmes du Livre): Allah dit dans le Coran à ce propos: « ... il vous est permis de vous marier aussi bien avec d'honnêtes musulmanes qu'avec d'honnêtes femmes appartenant à ceux qui ont reçu les Écritures avant vous (lés chrétiens et les juifs) ... » (Sourate 5 (Al-Mâida), verset 5. )*

On voit ainsi que l'Islam, quelle que soit sa tendance, instaure d'une manière irréversible les discriminations.

Après cette présentation de l'aspect religieux des discriminations, on peut analyser la lecture que font les pays musulmans, du texte coranique dans leur législation.

## **Les discriminations institutionnalisées dans les**

# pays musulmans

Pour illustrer le fait que les prescriptions religieuses de l'Islam, comme les préceptes coraniques instaurant les discriminations sur le mariage, on peut prendre comme exemple les législations de pays réputés modérés et opposés à l'intégrisme islamique : le Maroc et l'Algérie. La lecture du Code de la Famille de ces deux pays, montrent à l'évidence que ces pays font une lecture littéraliste des versets coraniques et rejoignent les prescriptions des religieux musulmans :

- Code de la famille algérien :

CHAPITRE II – Article 31 : La musulmane ne peut épouser un non musulman.

- Code de la famille marocain :

CHAPITRE II – Article 39 : Sont prohibés, au titre des empêchements temporaires :

2) le fait d'avoir à la fois un nombre d'épouses supérieur à celui autorisé légalement ;

4) le mariage d'une musulmane avec un non-musulman et le mariage d'un musulman avec une non-musulmane, sauf si elle appartient aux gens du Livre (chrétiens ou juifs)

On notera toute l'hypocrisie de la formulation marocaine qui parle « d'empêchements temporaires » !!!

Malgré ces contorsions et ces précautions de langage, on voit donc d'une manière irréfutable que les discriminations prévues par les préceptes coraniques sont appliquées officiellement par les législations des pays musulmans.

Ce qui est grave, c'est que ces discriminations contraires aux valeurs fondamentales de la République française d'égalité et d'acceptation de l'autre, concernent des millions de femmes françaises ayant la double nationalité. Et face à cette situation inacceptable, face à cet apartheid institutionnalisé, on assiste au silence hypocrite et complice de la LDH, du MRAP ou de SOS Racisme. Pourtant, ces associations sont financées par le contribuable français, dans le but de lutter contre les discriminations sous toutes leurs formes.

On précisera que ces discriminations inacceptables sont loin de représenter l'ensemble des discriminations institutionnalisées en terre d'Islam. Et pour montrer à quel point elles sont consubstantielles à l'Islam, on s'est basé sur le Maroc et l'Algérie qui sont loin d'être considérés comme des pays « extrémistes ». Bien au contraire, les médias les présentent comme des pays ouverts, opposés à l'intégrisme islamique et qu'il ne faut confondre avec les Républiques islamiques comme l'Iran ou les monarchies wahhabites comme l'Arabie.

Pour précision, dans le Code de la famille algérien, **l'inégalité homme-femme est illustré par :**

- **Le devoir d'obéissance de l'épouse envers le mari.**
- **le tutorat**, qui impose la présence d'un tuteur matrimonial masculin et de religion musulmane, pour le mariage de la femme qu'elle soit mineur ou majeure, maintient
- **la polygamie** (jusqu'à 4 épouses), même si elle est assortie du « « consentement préalable » de l'épouse, et le

- **Droits d'héritage** : la femme n'a droit qu'à la moitié de ce qui revient à l'homme.

Nous avons là, une preuve irréfutable que des discriminations basées sur l'appartenance religieuse et le sexe de la personne, constituent un dénominateur commun à l'ensemble des pays musulmans, exceptée la Turquie, ou Kamal Atatürk, en 1922, a rejeté l'Islam en tant que religion d'Etat, abolit le Califat, instauré une République laïque et aboli la Charia pour la remplacer par le Droit civil suisse. Là aussi, on notera qu'Atatürk, contrairement à ce que laisse entendre les médias aujourd'hui, n'a pas réformé l'Islam, mais l'a rejeté après avoir constaté que l'Islam ne peut être réformé et restera toujours incompatible avec la démocratie, les libertés fondamentales et les Droits de l'Homme.

## Conclusion

A travers ce seul exemple de l'interdit sur le mariage, on constate une discrimination entre le musulman et le non musulman qui n'a pas le droit d'épouser une musulmane, ainsi qu'une discrimination entre l'homme et la femme, puisque l'homme, contrairement à la femme, a le droit d'épouser une non musulmane.

On constate par ailleurs, la convergence totale entre les versets coraniques, les préceptes de la Charia et les législations en vigueur dans les pays musulmans. On ne peut mieux illustrer l'escroquerie morale de nos spécialistes de l'Islam (Fourest et compagnie) quand ils nous expliquent que ces discriminations résultent d'une lecture littéralistes des textes sortis de leur contexte et pratiquée par une minorité d'intégristes.

Ces soi-disant « spécialistes » de l'Islam ne s'arrêtent pas à

cette infamie. Ils ne se gênent pas pour attaquer ceux qui dénoncent l'institutionnalisation des discriminations dans l'Islam. Ils n'hésitent pas à déformer leurs propos en les caricaturant, pour finalement les accuser de la pire infamie et finalement les traiter de racistes. Et ils trouvent dans cette cabale odieuse, des complices prêts à tout : les soi-disant associations antiracistes : SOS Racisme, LDH et MRAP.

Le but de ma contribution, est de d'apporter mon témoignage qui montre, à travers des cas concrets, la véritable nature de l'Islam et met en évidence les méthodes inacceptables des associations censées lutter contre les discriminations : SOS Racisme, LDH et MRAP.

Après avoir montré la convergence entre le texte coranique, dans sa lecture littérale, avec les législations officielles des pays musulmans, on peut aller plus loin encore. En analysant l'action collective qu'exercent les pays musulmans à l'échelle internationale. Ce sera le sujet de ma prochaine contribution.